

2019/127

Règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprises (A.I.E)

En application des décisions communautaires suivantes :

- Délibération n°2018-07-52 et son annexe du 05/07/2018,
- Délibération n°2019-06-48 et son annexe du 18/06/2019,

En application des textes officiels suivants :

- Règlementation européenne en vigueur,
- Articles L.1511-3 et R.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Dispositifs CP/2017-dec/09.18 voté par la Région Occitanie le 16/12/2017
- Les statuts de la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone en date du 23/12/2016,

2019/128

A. Le contexte de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprises

Règles d'intervention régionale en faveur de l'Immobilier :

Taux maximum d'aides	Taille entreprise			
	TPE-PME		ETI	Grande Ent
	< 50 salariés	< 250 salariés	< 5 000 salariés	< 5 000 salariés
Régime général PME	20 %	10 %	Non éligible	Non éligible
En zone AFR	30 %	20 %	10 %	
Régime spécifique IAA	40 %			
	Intervention Publique 2018	Intervention Publique 2019	Intervention Publique 2020	
Communautés de Communes	min 10 %	min 20 %	min 30 %	
Région	max 90 %	max 80 %	max 70 %	

Montant minimum de l'investissement éligible : 40 000 €

Domaines d'activités des entreprises ciblées :

- Industrie
- Artisanat de production
- Services à l'industrie

Dépenses éligibles :

- Acquisition de terrains si entraînant construction d'un local professionnel
- Honoraires liés à la conduite du projet immobilier
- Construction, acquisition ou extension de bâtiments

Condition d'intervention :

Les EPCI sont identifiés comme intervenants prioritaires sur l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE). Sans intervention de l'EPCI, la Région ne peut intervenir.

Domaines d'activités exclus :

En cohérence avec le dispositif de la Région Occitanie en matière d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE), la 3CAG exclut de fait les domaines d'activités exclus par le dispositif régional, soit :

- Services financiers
- Professions libérales
- Banques
- Assurances

2019/129

- Sociétés de commerce (hors commerces de proximité répondant à des besoins de première nécessité de la population en milieu rural et situés dans les communes de moins de 3 000 habitants, hors territoires métropolitains)
- Négoce (hors B to B, et négoce de produits agricoles)
- Exploitations agricoles (producteurs primaires)

B. Les Modalités de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprises

B.1 - Aides Indirectes

Sur les zones d'activité (ZA), l'AIE prend en compte l'aide indirecte constituée par la minoration du prix de vente du terrain, la minoration consenties restant à la discrétion du conseil communautaire.

- ZA IV Lafourcade à Gimont : 6 € / m² maximum,
- ZA III Lafourcade à Gimont : 12 € / m² maximum,
- ZA Malard à Simorre : 2.33 € / m² maximum

Cette minoration du prix de vente du terrain peut être complétée, sur décision du conseil communautaire, en fonction du projet de l'entreprise, via le dispositif de bonification présenté au paragraphe C-1 ou C-2 ci-dessous.

B.2 - Aides directes

La 3CAG peut proposer une aide directe aux entreprises installées en dehors des zones d'activité sous réserve de l'éligibilité du projet :

- Aide plafonnée à 50 000€.
- Le montant est défini en séance communautaire.
- Le taux d'intervention de la 3CAG sera de 20% du montant de l'Aide maximum :
 - 20% - Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone
 - 80% - Région OCCITANIE.

Egalement, cette aide peut être bonifiée via le dispositif de bonification présenté au paragraphe C-1 ou C-2 ci-dessous.

C - Bonifications

La 3CAG instaure une bonification liée soit aux mesures durables, sociales et environnementales, soit aux mesures liées à l'emploi. Ces bonifications sont exclusives l'une de l'autre.

Montant de la bonification : 10 % du montant de l'investissement éligible à la subvention.

2019/130

C.1 - Bonification liée aux mesures durables, sociales, et environnementales

Montant plafond de la 3CAG : 5 000 €

Dépenses éligibles :

- Projet « RSE » prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux et éthiques dans leurs activités
- Changement du matériel afin d'améliorer la qualité de travail des salariés
- Travaux d'amélioration des performances énergétiques du bâtiment
- Amélioration des procédures de production
- Meilleure gestion des flux entrants et sortants

Condition d'intervention :

- Eco Conditionnalité à faire valider par un diagnostic sur les flux entrants et sortants, les procédures et le matériel avec :
 - La CMA en partenariat avec l'ADEME sur les entreprises de 1 à 19 salariés
 - La CCI sur les entreprises de taille supérieure à 19 salariés
- Bonification venant en complément de l'aide à l'immobilier

C.2 - Bonification liée à l'emploi

Afin de tenir compte des problématiques de recrutement sur notre territoire et dans le cadre de la politique menée par notre collectivité sur l'emploi depuis de nombreuses années :

- Plateforme EFC
- Forum emploi-formation

Montant de la bonification : SMIC mensuel brut (base 35 heures) : 1 498,47 € arrondi à 1 500 €

Montant plafond de la 3CAG : 7 500 € soit 5 emplois sur 3 ans

Dépenses éligibles :

- Recrutement de salariés en CDI uniquement
- Maintien dans l'emploi de salariés suite à reprise

Condition d'intervention :

- Bonification venant en complément de l'aide à l'immobilier

2019/131

D. Modalités administratives

1- Conventionnement tripartite

La convention portant sur l'aide à l'immobilier d'entreprises et stipulant les conditions d'une mise en œuvre est signée par la Région Occitanie, la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone et l'entreprise.

La convention sera établie au vu d'un rapport de présentation du projet qui décrira le projet économique dans son intégralité et de manière exhaustive :

- Présentation du projet
- Volet économique et financier
- Volet social
- Planning de réalisation du projet
- Attestation de non-commencement

2- Versement des aides par la Communauté de Communes

Le versement des aides directes et bonifications liées aux mesures durables, sociales et environnementales ou liées à l'emploi interviendra en deux acomptes sur demande de l'entreprise :

- 30% du montant de l'aide sur présentation d'une attestation de commencement d'exécution
- Solde de l'aide sur présentation d'un dossier de rapport d'exécution détaillant la réalisation du projet en précisant les volets économique, financier, social motivés en développant avec précision ceux en lien avec l'aide apportée.

Il sera précisé dans la convention que si le projet ne reprend pas les éléments développés dans le rapport de présentation du projet, l'aide pourrait être minorée du fait de la non réalisation d'un aspect du projet : changement de catégorie du projet, recrutement moindre que prévus, etc.